

REDACTION ET ADMINISTRATION : 36 Boulevard de Valenciennes, 10 PARIS, 10e

LES ABONNEMENTS : 36 Boulevard de Valenciennes, 10 PARIS, 10e

LES ABONNEMENTS : 36 Boulevard de Valenciennes, 10 PARIS, 10e

LES ABONNEMENTS : 36 Boulevard de Valenciennes, 10 PARIS, 10e

LES ABONNEMENTS : 36 Boulevard de Valenciennes, 10 PARIS, 10e

LES ABONNEMENTS : 36 Boulevard de Valenciennes, 10 PARIS, 10e

LES ABONNEMENTS : 36 Boulevard de Valenciennes, 10 PARIS, 10e

LES ABONNEMENTS : 36 Boulevard de Valenciennes, 10 PARIS, 10e

LES ABONNEMENTS : 36 Boulevard de Valenciennes, 10 PARIS, 10e

LES ABONNEMENTS : 36 Boulevard de Valenciennes, 10 PARIS, 10e

LES ABONNEMENTS : 36 Boulevard de Valenciennes, 10 PARIS, 10e

LES ABONNEMENTS : 36 Boulevard de Valenciennes, 10 PARIS, 10e

LES ABONNEMENTS : 36 Boulevard de Valenciennes, 10 PARIS, 10e

LES ABONNEMENTS : 36 Boulevard de Valenciennes, 10 PARIS, 10e

LES ABONNEMENTS : 36 Boulevard de Valenciennes, 10 PARIS, 10e

LES ABONNEMENTS : 36 Boulevard de Valenciennes, 10 PARIS, 10e

LES ABONNEMENTS : 36 Boulevard de Valenciennes, 10 PARIS, 10e

LES ABONNEMENTS : 36 Boulevard de Valenciennes, 10 PARIS, 10e

LES ABONNEMENTS : 36 Boulevard de Valenciennes, 10 PARIS, 10e

LES ABONNEMENTS : 36 Boulevard de Valenciennes, 10 PARIS, 10e

LES ABONNEMENTS : 36 Boulevard de Valenciennes, 10 PARIS, 10e

LES ABONNEMENTS : 36 Boulevard de Valenciennes, 10 PARIS, 10e

LES ABONNEMENTS : 36 Boulevard de Valenciennes, 10 PARIS, 10e

LES ABONNEMENTS : 36 Boulevard de Valenciennes, 10 PARIS, 10e

LES ABONNEMENTS : 36 Boulevard de Valenciennes, 10 PARIS, 10e

LES ABONNEMENTS : 36 Boulevard de Valenciennes, 10 PARIS, 10e

LES ABONNEMENTS : 36 Boulevard de Valenciennes, 10 PARIS, 10e

LES ABONNEMENTS : 36 Boulevard de Valenciennes, 10 PARIS, 10e

LES ABONNEMENTS : 36 Boulevard de Valenciennes, 10 PARIS, 10e

LES ABONNEMENTS : 36 Boulevard de Valenciennes, 10 PARIS, 10e

LES ABONNEMENTS : 36 Boulevard de Valenciennes, 10 PARIS, 10e

du travailleur et garanti à sa vieillesse des jours honorables que les rétributions de l'âme et de la pitié ne viendront pas humilier...

Th. BERGES.

LES PERES DE SEPT ENFANTS

On sait qu'aux termes de la loi du 17 juillet 1889, les père et mère de sept enfants vivants, légitimes ou reconnus, sont exemptés de la contribution personnelle mobilière.

Cette loi a donné lieu aux plaintes les plus vives et les plus légitimes, car en votant cette loi on a fait une distinction entre les parents d'un côté et ceux d'autre part, sans en donner aucune explication.

Lorsque la famille ainsi exonérée est pauvre, le contribuable qui est un père de sept enfants, se voit enlever l'impôt, invariable comme chiffre, que doivent payer les autres habitants de cette commune.

Quant elle est riche, elle n'a droit qu'à un demi-mètre de terrain, ce qui est insuffisant à l'impôt, invariable comme chiffre, que doivent payer les autres habitants de cette commune.

Lorsque la famille ainsi exonérée est pauvre, le contribuable qui est un père de sept enfants, se voit enlever l'impôt, invariable comme chiffre, que doivent payer les autres habitants de cette commune.

Quant elle est riche, elle n'a droit qu'à un demi-mètre de terrain, ce qui est insuffisant à l'impôt, invariable comme chiffre, que doivent payer les autres habitants de cette commune.

Lorsque la famille ainsi exonérée est pauvre, le contribuable qui est un père de sept enfants, se voit enlever l'impôt, invariable comme chiffre, que doivent payer les autres habitants de cette commune.

Quant elle est riche, elle n'a droit qu'à un demi-mètre de terrain, ce qui est insuffisant à l'impôt, invariable comme chiffre, que doivent payer les autres habitants de cette commune.

Lorsque la famille ainsi exonérée est pauvre, le contribuable qui est un père de sept enfants, se voit enlever l'impôt, invariable comme chiffre, que doivent payer les autres habitants de cette commune.

Quant elle est riche, elle n'a droit qu'à un demi-mètre de terrain, ce qui est insuffisant à l'impôt, invariable comme chiffre, que doivent payer les autres habitants de cette commune.

Lorsque la famille ainsi exonérée est pauvre, le contribuable qui est un père de sept enfants, se voit enlever l'impôt, invariable comme chiffre, que doivent payer les autres habitants de cette commune.

Quant elle est riche, elle n'a droit qu'à un demi-mètre de terrain, ce qui est insuffisant à l'impôt, invariable comme chiffre, que doivent payer les autres habitants de cette commune.

Lorsque la famille ainsi exonérée est pauvre, le contribuable qui est un père de sept enfants, se voit enlever l'impôt, invariable comme chiffre, que doivent payer les autres habitants de cette commune.

Quant elle est riche, elle n'a droit qu'à un demi-mètre de terrain, ce qui est insuffisant à l'impôt, invariable comme chiffre, que doivent payer les autres habitants de cette commune.

Lorsque la famille ainsi exonérée est pauvre, le contribuable qui est un père de sept enfants, se voit enlever l'impôt, invariable comme chiffre, que doivent payer les autres habitants de cette commune.

Quant elle est riche, elle n'a droit qu'à un demi-mètre de terrain, ce qui est insuffisant à l'impôt, invariable comme chiffre, que doivent payer les autres habitants de cette commune.

Lorsque la famille ainsi exonérée est pauvre, le contribuable qui est un père de sept enfants, se voit enlever l'impôt, invariable comme chiffre, que doivent payer les autres habitants de cette commune.

La loi, outre qu'elle est injuste dans ses conséquences, était donc inutile, et il n'y avait rien à faire.

Th. BERGES.

ÉLECTIONS DE CONSEILLERS GÉNÉRAUX

Dans l'arrondissement de Digne-la-Cléa, canton de Digne, le 21 mai 1920.

Le candidat M. G. S. a obtenu 525 voix contre 478 M. R. et 123 M. B. L'arrondissement est déclaré électoral à M. G. S.

Dans l'arrondissement de Digne-la-Cléa, canton de Digne, le 21 mai 1920.

Le candidat M. G. S. a obtenu 525 voix contre 478 M. R. et 123 M. B. L'arrondissement est déclaré électoral à M. G. S.

Dans l'arrondissement de Digne-la-Cléa, canton de Digne, le 21 mai 1920.

Le candidat M. G. S. a obtenu 525 voix contre 478 M. R. et 123 M. B. L'arrondissement est déclaré électoral à M. G. S.

Dans l'arrondissement de Digne-la-Cléa, canton de Digne, le 21 mai 1920.

Le candidat M. G. S. a obtenu 525 voix contre 478 M. R. et 123 M. B. L'arrondissement est déclaré électoral à M. G. S.

Dans l'arrondissement de Digne-la-Cléa, canton de Digne, le 21 mai 1920.

Le candidat M. G. S. a obtenu 525 voix contre 478 M. R. et 123 M. B. L'arrondissement est déclaré électoral à M. G. S.

Dans l'arrondissement de Digne-la-Cléa, canton de Digne, le 21 mai 1920.

Le candidat M. G. S. a obtenu 525 voix contre 478 M. R. et 123 M. B. L'arrondissement est déclaré électoral à M. G. S.

Dans l'arrondissement de Digne-la-Cléa, canton de Digne, le 21 mai 1920.

Le candidat M. G. S. a obtenu 525 voix contre 478 M. R. et 123 M. B. L'arrondissement est déclaré électoral à M. G. S.

Dans l'arrondissement de Digne-la-Cléa, canton de Digne, le 21 mai 1920.

Le candidat M. G. S. a obtenu 525 voix contre 478 M. R. et 123 M. B. L'arrondissement est déclaré électoral à M. G. S.

Dans l'arrondissement de Digne-la-Cléa, canton de Digne, le 21 mai 1920.

LE SÉNAT

Séance du 19 mai 1920

Le Sénat a ouvert à 13 heures sous la présidence de M. L. B. P. président.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

LES SYNDICATS PROFESSIONNELS

M. le Président annonce qu'il a reçu le texte d'un projet de loi adopté par la Chambre des Députés et relatif aux syndicats professionnels.

Ce projet de loi est renvoyé aux bureaux. Le Sénat adopte, après en avoir débatté l'urgence, un projet portant dispositions provisoires à titre d'attente.

Le Sénat adopte, après en avoir débatté l'urgence, un projet portant dispositions provisoires à titre d'attente.

Le Sénat adopte, après en avoir débatté l'urgence, un projet portant dispositions provisoires à titre d'attente.

Le Sénat adopte, après en avoir débatté l'urgence, un projet portant dispositions provisoires à titre d'attente.

Le Sénat adopte, après en avoir débatté l'urgence, un projet portant dispositions provisoires à titre d'attente.

Le Sénat adopte, après en avoir débatté l'urgence, un projet portant dispositions provisoires à titre d'attente.

Le Sénat adopte, après en avoir débatté l'urgence, un projet portant dispositions provisoires à titre d'attente.

Le Sénat adopte, après en avoir débatté l'urgence, un projet portant dispositions provisoires à titre d'attente.

Le Sénat adopte, après en avoir débatté l'urgence, un projet portant dispositions provisoires à titre d'attente.

Le Sénat adopte, après en avoir débatté l'urgence, un projet portant dispositions provisoires à titre d'attente.

Le Sénat adopte, après en avoir débatté l'urgence, un projet portant dispositions provisoires à titre d'attente.

Le Sénat adopte, après en avoir débatté l'urgence, un projet portant dispositions provisoires à titre d'attente.

Le Sénat adopte, après en avoir débatté l'urgence, un projet portant dispositions provisoires à titre d'attente.

Le Sénat adopte, après en avoir débatté l'urgence, un projet portant dispositions provisoires à titre d'attente.

Le Sénat adopte, après en avoir débatté l'urgence, un projet portant dispositions provisoires à titre d'attente.

Le Sénat adopte, après en avoir débatté l'urgence, un projet portant dispositions provisoires à titre d'attente.

LA SÉANCE

Séance du 19 mai 1920

Le Sénat a ouvert à 13 heures sous la présidence de M. L. B. P. président.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

LES SYNDICATS PROFESSIONNELS

M. le Président annonce qu'il a reçu le texte d'un projet de loi adopté par la Chambre des Députés et relatif aux syndicats professionnels.

Ce projet de loi est renvoyé aux bureaux. Le Sénat adopte, après en avoir débatté l'urgence, un projet portant dispositions provisoires à titre d'attente.

Le Sénat adopte, après en avoir débatté l'urgence, un projet portant dispositions provisoires à titre d'attente.

Le Sénat adopte, après en avoir débatté l'urgence, un projet portant dispositions provisoires à titre d'attente.

Le Sénat adopte, après en avoir débatté l'urgence, un projet portant dispositions provisoires à titre d'attente.

Le Sénat adopte, après en avoir débatté l'urgence, un projet portant dispositions provisoires à titre d'attente.

Le Sénat adopte, après en avoir débatté l'urgence, un projet portant dispositions provisoires à titre d'attente.

Le Sénat adopte, après en avoir débatté l'urgence, un projet portant dispositions provisoires à titre d'attente.

Le Sénat adopte, après en avoir débatté l'urgence, un projet portant dispositions provisoires à titre d'attente.

Le Sénat adopte, après en avoir débatté l'urgence, un projet portant dispositions provisoires à titre d'attente.

Le Sénat adopte, après en avoir débatté l'urgence, un projet portant dispositions provisoires à titre d'attente.

Le Sénat adopte, après en avoir débatté l'urgence, un projet portant dispositions provisoires à titre d'attente.

Le Sénat adopte, après en avoir débatté l'urgence, un projet portant dispositions provisoires à titre d'attente.

Le Sénat adopte, après en avoir débatté l'urgence, un projet portant dispositions provisoires à titre d'attente.

Le Sénat adopte, après en avoir débatté l'urgence, un projet portant dispositions provisoires à titre d'attente.

Le Sénat adopte, après en avoir débatté l'urgence, un projet portant dispositions provisoires à titre d'attente.

Le Sénat adopte, après en avoir débatté l'urgence, un projet portant dispositions provisoires à titre d'attente.

LE PRIVILEGE DE LA BANQUE DE FRANCE

Pari, 19 mai. — Le privilège de l'inscription au privilège de la Banque de France, qui prend fin en 1927, des négociations ont été reprises...

M. le ministre de l'Économie publique, et des travaux publics, a été entendu à ce sujet par M. le ministre de la Banque de France.

LA GUERRE NECESSAIRE

Pari, 19 mai. — La Nation publie une note de son correspondant de l'étranger...

Une intervention magistrale de M. de Bismarck...

M. de Bismarck est pris sur le fait...

M. de Bismarck est pris sur le fait...

M. de Bismarck est pris sur le fait...

M. de Bismarck est pris sur le fait...

M. de Bismarck est pris sur le fait...

M. de Bismarck est pris sur le fait...

M. de Bismarck est pris sur le fait...

M. de Bismarck est pris sur le fait...

M. de Bismarck est pris sur le fait...

M. de Bismarck est pris sur le fait...

M. de Bismarck est pris sur le fait...

M. de Bismarck est pris sur le fait...

M. de Bismarck est pris sur le fait...

M. de Bismarck est pris sur le fait...

M. de Bismarck est pris sur le fait...

CHAMBRE DES DEPUTES

LA LOI SUR LA PRESSE

Voici les noms des députés inscrits pour prendre part à la discussion de la proposition relative à la loi sur la presse...

Le Sénat adopte, après en avoir débatté l'urgence, un projet portant dispositions provisoires à titre d'attente.

Le Sénat adopte, après en avoir débatté l'urgence, un projet portant dispositions provisoires à titre d'attente.

Le Sénat adopte, après en avoir débatté l'urgence, un projet portant dispositions provisoires à titre d'attente.

Le Sénat adopte, après en avoir débatté l'urgence, un projet portant dispositions provisoires à titre d'attente.

Le Sénat adopte, après en avoir débatté l'urgence, un projet portant dispositions provisoires à titre d'attente.

Le Sénat adopte, après en avoir débatté l'urgence, un projet portant dispositions provisoires à titre d'attente.

Le Sénat adopte, après en avoir débatté l'urgence, un projet portant dispositions provisoires à titre d'attente.

Le Sénat adopte, après en avoir débatté l'urgence, un projet portant dispositions provisoires à titre d'attente.

Le Sénat adopte, après en avoir débatté l'urgence, un projet portant dispositions provisoires à titre d'attente.

Le Sénat adopte, après en avoir débatté l'urgence, un projet portant dispositions provisoires à titre d'attente.

Le Sénat adopte, après en avoir débatté l'urgence, un projet portant dispositions provisoires à titre d'attente.

Le Sénat adopte, après en avoir débatté l'urgence, un projet portant dispositions provisoires à titre d'attente.

Le Sénat adopte, après en avoir débatté l'urgence, un projet portant dispositions provisoires à titre d'attente.

Le Sénat adopte, après en avoir débatté l'urgence, un projet portant dispositions provisoires à titre d'attente.

Le Sénat adopte, après en avoir débatté l'urgence, un projet portant dispositions provisoires à titre d'attente.

Le Sénat adopte, après en avoir débatté l'urgence, un projet portant dispositions provisoires à titre d'attente.

Le Sénat adopte, après en avoir débatté l'urgence, un projet portant dispositions provisoires à titre d'attente.

Le Sénat adopte, après en avoir débatté l'urgence, un projet portant dispositions provisoires à titre d'attente.

Le Sénat adopte, après en avoir débatté l'urgence, un projet portant dispositions provisoires à titre d'attente.

Il n'est pas de la science d'élaborer son veston sans le faire souffrir; elles s'y prirent toutes les deux avec précaution, l'une tirant la manche par en bas, tandis que l'autre déboutait de derrière l'épau; mais ce premier mouvement leur fit plaignir; et elles s'arrêtèrent. — Va chercher du tissu dans le cabinet de toilette, commanda Mme Combarrier, mais le finir vite et dans la chambre, puis le cabinet de toilette; là, sur une nappe en guipure de Valenciennes fleurie de petits oiseaux, et en regardant à la venelle que sa mère lui avait offert à l'occasion de ses anniversaire; Antonine trouva tout de suite le tissu qu'elle lui rapporta en court. — Où est le tissu? dit-elle, puis elle se pencha sur la cheminée qui était empaquetée dans un poignard. Alors le biseau apparut dans sa main; sur une longueur de quatre centimètres la peau était enroulée, mais cependant seulement sans que la balle eût pénétré dans les chairs. — Tu vois ce que c'est, dit Victorien; une simple compression à-dessus d'artere le sang. Il parlait maintenant d'un ton tranquille. — Pas si simple que tu crois, Antonine, tout-n'est-il, mais l'avoue qu'elle eût été vive un peu tirant sur son fil, c'est cela qui m'a inquiété.